



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse



Flash info des MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous adresser ce nouveau numéro du « flash info des magistrats de la jeunesse » du mois de décembre 2021.

Projet de loi relatif à la protection des enfants

[Le projet de loi relatif à la protection des enfants](#) porté par le secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 8 juillet 2021 a été adopté, à son tour, par la commission aux affaires sociales du Sénat le 20 octobre 2021. Il a fait l'objet de plusieurs modifications et ce nouveau texte sera examiné en séance publique du Sénat les 14 et 15 décembre prochain.

Parmi les mesures en assistance éducative, ce projet de loi prévoit l'instauration de la collégialité en assistance éducative. En outre, il introduit la possibilité pour le juge de prononcer une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée et il offre, sous certaines conditions, de proposer aux parents une mesure de médiation familiale.

Publication de la synthèse des rapports des juridictions pour mineurs 2019



La synthèse des rapports rédigés par les juridictions pour mineurs est désormais accessible sur le site intranet de la DPJJ.

Cette [synthèse des rapports des juridictions pour mineurs de 2019](#) s'articule autour de deux axes principaux : l'organisation et le fonctionnement des juridictions pour mineurs (I) et l'activité des tribunaux pour enfants en envisageant successivement l'activité juridictionnelle et extra-juridictionnelle (II). Ce travail a été réalisé à partir des 168 rapports d'activité des tribunaux, reçus au titre de l'année 2019, portant sur les ressorts de 36 cours d'appel.

[En savoir plus](#)

Guide des assesseurs actualisé suite à l'entrée en vigueur du CJPM

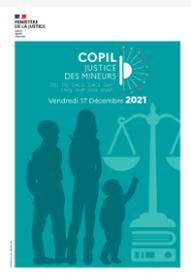


Le [guide des assesseurs des tribunaux pour enfants](#) a été mis à jour suite à l'entrée en vigueur du CJPM.

Cet outil pratique précise les contours de la fonction d'assesseur et explique les principes régissant la justice pénale des mineurs. Il permet également à l'assesseur d'appréhender les règles concernant l'audience du tribunal pour enfants, les mesures éducatives et peines susceptibles d'être prononcées et enfin les modalités d'exécution de la peine. Il est accessible, ainsi que [ses annexes](#), sur le site intranet de la DPJJ.

[En savoir plus](#)

COPIL justice des mineurs



La direction de la protection judiciaire de la jeunesse en collaboration avec l'ensemble des directions du ministère de la justice (DSJ, DACG, DACS, DAP) et des écoles de formation (ENPJJ, ENM, ENG, ENAP) organise la cinquième édition du comité de pilotage (COPIL) justice des mineurs la journée du 17 décembre 2021.

Cette journée réunit les acteurs judiciaires de la justice des mineurs à l'échelon des cours d'appel, les représentants des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse et les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires.

Cette année, la matinée sera dédiée à une table ronde sur la numérisation dans les tribunaux pour enfants. L'après-midi sera consacrée à une présentation du plan d'action interministériel pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement et à une table ronde sur le pilotage et l'accompagnement des cours d'appel dans la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs.

[En savoir plus](#)

Lancement du guide de la justice des mineurs



Le "[Guide de la justice des mineurs](#)", édité par le ministère de la Justice avec les éditions Playbac, recense les droits du mineur victime, à protéger ou confronté à la justice. Il est destiné aux professionnels de la protection de l'enfance mais aussi à tous ceux qui s'intéressent au sujet.

Le "Guide de la justice des mineurs" décrit comment le droit français prend en compte les mineurs avec des procédures spécifiques et des acteurs spécialisés. Il explique, sous une forme ludique, le fonctionnement de la justice française et les procédures applicables aux mineurs ainsi que l'accompagnement auquel ils ont droit.

[En savoir plus](#)

Foire aux questions relative à la transmission intégrale des dossiers d'assistance éducative aux archives départementales



À la suite de la [note du 28 décembre 2020](#) prévoyant le versement intégral des dossiers d'assistance éducative aux archives départementales, le secrétariat général, la direction des services judiciaires et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ont élaboré une [foire aux questions \(FAQ\)](#) pour accompagner la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et répondre aux questions d'interprétation posées par les juridictions.

Cette FAQ apporte des précisions sur les personnes autorisées à formuler une demande de consultation d'un dossier d'assistance éducative, sur la procédure juridique d'autorisation de consultation du dossier et ses modalités pratiques pour organiser la transmission du dossier entre les archives départementales et le tribunal saisi d'une demande de consultation.

Missions de coopération internationale et appel à candidatures pour intégrer le vivier d'experts



©pixabay

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) prend part à la promotion des valeurs et des principes fondamentaux du système juridique français et contribue à la politique d'aide au développement, notamment par sa participation à des missions d'expertise et des actions de formation à l'étranger sur le thème de la justice des mineurs. Elle apporte également son concours à l'enrichissement du système judiciaire français grâce, notamment, à sa participation à des groupes d'experts et à des ateliers de réflexion.

Ces actions, qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie globale de coopération internationale du ministère de la Justice, sont menées par le pôle international de la sous-direction des missions de protection et d'éducation (SDMPJE) et par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ).

La désignation d'experts est fondamentale pour leur réalisation.

Dans ce contexte, la DPJJ met à jour son vivier d'experts internationaux ayant vocation à être mobilisé ponctuellement par le pôle international de la SDMPJE et par l'ENPJJ en fonction des projets de coopération envisagés. Les magistrats intéressés par participer à des missions de coopération à l'étranger sur le thème de la justice des mineurs peuvent ainsi intégrer le vivier de la DPJJ en contactant le pôle international du bureau de la législation et des affaires juridiques (K1) à l'adresse suivante : pole-international.dpjj-k1@justice.gouv.fr